

REUNION DU 24 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude.

Date de convocation : 16 octobre 2013

Présents : Mmes et Ms., BLIN Philippe, BONNEAU Christine, DRABIK Jean-Joseph, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MAGNERON Sébastien, MANTEAU Corinne, MARTIN François, MOINARD Philippe, MOREAU Monique, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absents : Mmes et M. CHAMPION Christine, MORIN Jean-Luc et TRILLAUD Chantal.

Excusé : Ms BARANGER Fabrice.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON Sébastien.

Monsieur BARANGER Fabrice, absent excusé, a donné un pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 26 septembre 2013. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR du 24 octobre 2013

201310-01	SIVOM de Prahecq – Acquisitions immeuble et matériels – délibération modificative.
201310-02	Vote du taux de la taxe d'aménagement.
201310-03	Réforme des rythmes scolaires.
201310-04	Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire.
201310-05	Relevé topographique complémentaire – RD 740.
201310-06	Mises à disposition – communauté de communes Plaine de Courance
201310-07	Augmentation du temps de travail – adjoint technique de 2ème classe
201310-08	Echange de parcelles – impasse de l'abattoir
201310-09	Rapport d'analyse de l'impact qualitatif et écologique du rejet de 4 stations d'épuration dans la Guirande
201310-10	SIVOM de Prahecq – modification des statuts

D201310-01 SIVOM DE PRAHECQ – ACQUISITIONS IMMEUBLE ET MATERIELS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le compte rendu de la réunion du Comité syndical du SIVOM de Prahecq en date du 30 septembre 2013.

Il rappelle que par courrier du 17 juillet 2013, il avait sollicité auprès du SIVOM de Prahecq, les estimations de l'ensemble immobilier et de tout ou partie du matériel.

Le 11 octobre 2013, une commission *ad hoc* désignée par le Comité syndical s'est réunie afin de procéder à l'estimation des matériels. Il ressort des délibérations du Comité syndical en date du 30 septembre 2013 et des propositions de la commission *ad hoc*, les estimations suivantes :

- petit matériel et outillage dans l'atelier : cession pour 6 000 euros H.T. avec l'atelier (délibération du 30 septembre 2013) ;
- ensemble immobilier (atelier, garage, dépôts, station de lavage) : 130 000 euros (délibération du 30 septembre 2013 suite à l'avis des Domaines) ;
- Gros matériel : 19 875 euros H.T.
 - Cuve à fuel + citerne cylindrique (6000 litres) : 2 000 euros H.T. ;
 - Presse 70T : 1 100 euros H.T. ;
 - Matériel de traçage : 500 euros H.T. ;
 - Matériel de coffrage : 500 euros H.T. ;
 - Dame vibrante : 950 euros H.T. ;
 - Pilonneuse : 900 euros H.T. ;
 - Démonte pneus : 3 000 euros H.T. ;
 - Règlophare : 250 euros H.T. ;
 - Compresseur + 3 enrouleurs d'air + gpe 2 blocs : 1 000 euros H.T. ;
 - Station de remplissage de bombes BARDA : 225 euros H.T. ;
 - Scie à sol : 300 euros H.T. ;
 - Clé à choc : 200 euros H.T. ;
 - Détecteur : 550 euros H.T. ;
 - Marteau électrique : 80 euros H.T. ;
 - Meuleuse d'angle : 50 euros H.T. ;
 - Panneaux AK5 – K8 + panneaux signalisation : 500 euros H.T. ;
 - Poste à souder MIG sans gaz : 1 300 euros H.T. ;
 - Pompe à graisse pneumatique : 250 euros H.T. ;
 - Perceuse à colonnes : 500 euros H.T. ;
 - Aspirateur SIDAMO air eau : 50 euros H.T. ;
 - Groupe électrogène : 200 euros H.T. ;
 - Niveau laser + trépied + mire : 400 euros H.T. ;
 - Pompe hydraulique : 100 euros H.T. ;
 - Extincteurs : 470 euros H.T. ;
 - Poste à souder FILARC : 250 euros H.T. ;
 - Panneau capteur : 3 000 euros H.T. ;
 - Godet pelle : 1 250 euros H.T. ;
- Matériel roulant : 79 900 euros H.T. (dont la remorque rattachée au Bull) :
 - Pelle JCB : 12 000 euros H.T. ;
 - Tracto Pelle JCB : 7 000 euros H.T. ;
 - Tracteur MF + Débroussailleuse + Lamier : 20 000 euros H.T. ;
 - Renault 4x2 + Gravillonneur : 7 000 euros H.T. ;
 - Elévateur Komatsu : 5 400 euros H.T. ;
 - Bull : 9 000 euros H.T. (dont la remorque) ;
 - Renault 6x4 : 5 000 euros H.T. ;
 - Cylindre BOMAG + remorque goudron : 6 500 euros H.T. ;
 - Nacelle + cabine : 4 000 euros H.T. ;
 - Fourgon : 4 000 euros H.T. ;

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier, du petit matériel et outillage ainsi que du gros matériel et du matériel roulant mentionnés ci-dessus.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- décident de se porter acquéreur des biens suivants :
 - petit matériel et outillage dans l'atelier : cession pour 6 000 euros H.T. avec l'atelier (délibération du 30 septembre 2013) ;
 - ensemble immobilier (atelier, garage, dépôts, station de lavage) : 130 000 euros (délibération du 30 septembre 2013 suite à l'avis des Domaines) ;
 - matériel roulant dont la remorque (à estimer) pour 79 900 euros H.T. dont remorque (détail ci-dessus présenté) ;
 - gros matériel (détail ci-dessus présenté) : 19 875 euros H.T..

- décident d'informer le SIVOM de Prahecq que la commune souhaite se porter acquéreur des biens mentionnés ci-dessus.

- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent auxdites acquisitions ;

- décident d'affecter les dépenses relatives à l'acquisition de l'ensemble immobilier – atelier de 130 000 euros H.T. et du petit matériel affecté au bâtiment de 6 000 euros H.T. à l'opération n°0243 « Acquisitions terrains et autres ».

- décident d'affecter les dépenses relatives au matériel roulant de 79 900 euros H.T. et gros matériels de 19 875 euros H.T. à l'opération n°0230 « Acquisitions de matériels ».

- décident la délibération modificative suivante :
 - opération n°0230 « Acquisition de matériels », article 2188, en dépense : + 130 000 euros ;
 - opération n°0267 « Voirie », article 2315, en dépense : - 130 000 euros.

D201310-02 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que la taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1er mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement s'applique aux :

- opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ;
- aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (piscine, terrains de camping, éolienne, panneaux photovoltaïques au sol...).

Le dispositif de la taxe d'aménagement est mis en place lors de la date :

- de délivrance de l'autorisation de construire, d'aménager ;
- de délivrance du permis modificatif ;
- de la naissance d'une autorisation tacite ;
- de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Pour les constructions, l'assiette de la taxe repose sur la surface de la construction déclarée. Il s'agit de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80m calculée à partir du nu intérieur des façades, vides et trémies déduits.

Le Conseil, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal. Le taux fixé dans la présente délibération est valable pour une durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes. Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

D201310-03 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que le comité de pilotage compétent pour la réforme des rythmes scolaires associant l'association des parents d'élèves, les enseignants et la commune s'est réuni le 03 octobre 2013.

En outre, le 22 octobre 2013, une réunion en présence de l'ensemble des intervenants périscolaires a été organisée.

Suite à ces deux réunions, Monsieur le Maire présente les évolutions suivantes :

- Dès la reprise de la deuxième période en novembre, la communauté de communes assurera la mise en place des repas pour les seuls enfants du Centre de loisirs au sein de la cantine scolaire le mercredi midi uniquement en période scolaire. Une liaison froide sera assurée depuis l'E.H.P.A.D. gérant la préparation des repas, jusqu'à la cantine scolaire.
- L'aide aux devoirs assurée par les enseignants est plafonnée à 15 enfants par enseignant. Les parents pourront inscrire leur enfant le mardi et/ou le jeudi.
- Les enseignants seront rémunérés sur la base de 21.86 euros brut de l'heure, soit 16.39 euros brut pour 45 minutes d'aide aux devoirs.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte et valide ces évolutions.

D201310-04 CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail transmis par le SDIS 79.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VIOLLEAU Jack-Henri muté du SIVOM de Prahecq à la commune de Prahecq depuis le 01 octobre 2013, serait autorisé à quitter son travail dès déclenchement de l'alerte et à le réintégrer dès la fin de l'intervention.

En contrepartie, la commune percevra les indemnités horaires aux lieu et place du sapeur-pompier volontaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le principe de la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire (VIOLLEAU Jack-Henri) avec le SDIS 79.

D201310-05 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE – RD 740

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le projet de relevé topographique complémentaire sur la RD 740 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la route de Niort pour un montant de 1 644.30 euros H.T.. Il précise que ces relevés concernent le tronçon de la RD 740 entre le croisement de la rue de la Croix Naslin et le croisement de la rue du Pont Picard.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le projet de relevé topographique complémentaire sur la RD 740 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la route de Niort pour un montant de 1 644.30 euros H.T. de GEO 3D;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit devis de 1 644.30 euros H.T. de GEO3D;
- décident d'affecter cette dépense à l'opération n°0267 « Voirie ».

D201310-06 MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL – COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE ET AUTRES

Monsieur le Maire présente les projets de mise à disposition de Madame MADIER Yolaine et de Monsieur VIOLLEAU Jack-Henri, agents communaux, à la communauté de communes Plaine de Courance.

Il précise que, après avis de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur VIOLLEAU Jack-Henri, à raison d'une estimation de 168 heures sur un an serait mis à disposition de la communauté de communes Plaine de Courance afin de réaliser des activités de travaux d'assainissement et de voirie.

Par ailleurs, après avis de la Commission Administrative Paritaire, Madame MADIER Yolaine serait mise à disposition de la communauté de communes Plaine de Courance à raison de 4 heures les mercredis pendant les périodes scolaires de 10 heures 30 à 14 heures 30 afin de réaliser un service de restauration pour le centre de loisirs.

Lesdites mises à disposition feraient l'objet de deux conventions de mise à disposition signées avec la communauté de communes Plaine de Courance prévoyant un remboursement au temps réel passé.

Monsieur le Maire présente le projet de mise à disposition horizontale de personnel communal et de matériels de voirie auprès de communes. Il précise que deux agents, après avis de la Commission Administrative Paritaire, seraient mis à disposition avec remboursement au temps réel passé.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le principe de la mise à disposition de Madame MADIER Yolaine à la communauté de communes Plaine de Courance à raison de 4 heures les mercredis pendant les périodes scolaires de 10 heures 30 à 14 heures 30 afin de réaliser un service de restauration pour le centre de loisirs ;

- accepte le principe de la mise à disposition de Monsieur VIOLLEAU Jack-Henri, à raison d'une estimation de 168 heures sur un an à la communauté de communes Plaine de Courance afin de réaliser des activités de travaux d'assainissement et de voirie ;
- autorise Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document relatif auxdites mises à disposition de Madame MADIER Yolaine et de Monsieur VIOLLEAU Jack-Henri.
- autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire dans le cadre des mises à disposition horizontale de personnel et de matériels de voirie.

D201310-07 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération et après avis du Comité Technique Paritaire, décide d'augmenter de 30.19 heures annualisées à 32.25 heures hebdomadaires annualisées, la durée de travail d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe du service de la cantine scolaire compte tenu de l'accroissement de l'activité induit par la mise en place d'un service de restauration les mercredis midi scolaires pour le centre de loisirs dans le cadre d'une mise à disposition de personnel à la communauté de communes Plaine de Courance.

Il charge Monsieur le Maire de saisir le comité technique paritaire afin de requérir son avis sur ladite augmentation de temps de travail.

D201310-08 ECHANGES DE PARCELLES – IMPASSE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle aux membres du Conseil que celui-ci avait autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter un bornage concernant l'acquisition d'une parcelle située impasse de l'abattoir.

Il rappelle que ce projet d'acquisition de parcelle dans la venelle menant au parking municipal vise à élargir ladite venelle et d'y faciliter la circulation.

Il propose au Conseil d'acquérir la parcelle AP 221 de 21 centiares en échange d'une cession à Monsieur et Madame HEMERY de la parcelle AP 222 de 7 centiares avec soulte de 1 240 euros versée à Monsieur et Madame HEMERY par la commune de Prahecq (évaluation à 300 euros nécessaire au Bureau des hypothèques).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir la parcelle AP 221 de 21 centiares en échange d'une cession à Monsieur et Madame HEMERY de la parcelle AP 222 de 7 centiares avec soulte de 1 240 euros versée à Monsieur et Madame HEMERY (évaluation à 300 euros nécessaire au Bureau des hypothèques).
- autorise Monsieur GONNORD Pascal à signer les documents afférents

D201310-09 RAPPORT D'ANALYSE DE L'IMPACT QUALITATIF ET ECOLOGIQUE DU REJET DE 4 STATIONS D'EPURATION DANS LA GUIRANDE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente le rapport d'analyse de l'impact qualitatif et écologique du rejet de 4 stations d'épuration (Aiffres, Saint-Symphorien, Frontenay-Rohan-Rohan et Prahecq) dans la Guirande réalisé par Eau-Méga. Il précise notamment que l'interdiction de rejet dans la Guirande en période d'assec pourrait être remplacée par des mesures compensatoires relatives à la création de zones de rejet végétalisées ou la restauration du lit mineur.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

D201310-10 SIVOM DE PRAHECQ – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM de Prahecq a été créé par arrêté préfectoral en 1966, ses statuts ayant été modifiés à plusieurs reprises.

Par délibération du comité syndical 28 mars 2006 et par arrêté préfectoral du 6 juillet 2006, il a été décidé de la dernière modification statutaire qui prévoyait la transformation du SIVOM en syndicat à la carte afin de permettre l'adhésion de nouvelles collectivités. Monsieur le Maire précise que le Comité syndical a décidé à l'unanimité, la réduction des compétences exercées par le syndicat. Il soumet au Conseil ladite réduction de compétences.

Par délibération du 30 septembre 2013, le Comité syndical du SIVOM a précisé que la compétence « Achat et Utilisation de matériel destiné à la réalisation des travaux neufs et d'entretien pour le compte de ses adhérents » n'était plus la priorité de certaines communes, le service devenant par conséquent déficitaire d'année en année. Les modalités de retour aux communes des biens liés à cette compétence seront ainsi proposées par délibération. Par ailleurs le bâtiment abritant le musée agricole des Ruralies a été vendu à la Chambre d'Agriculture le 13 février 2013.

Il ne reste plus que la compétence : « Construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction ». Le SIVOM sollicite donc auprès des communes une modification des statuts afin de prendre en compte cette réduction de compétence et de transformer le syndicat en Syndicat à Vocation Unique. La modification des statuts prendra effet au 1er juin 2014.

Vu le CGCT et plus particulièrement l'article L 5211-17 du CGCT,
Vu la délibération du 8 janvier 2013 portant sur l'avenir du SIVOM,
Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 du Comité syndical du SIVOM,

A l'unanimité, les membres du Conseil accepte la modification des statuts du SIVOM à la seule compétence « Construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction » afin de prendre en compte cette réduction de compétence et de transformer le syndicat en Syndicat à Vocation Unique.

QUESTIONS DIVERSES

- **CABARHECQ**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements des organisateurs du Cabarhecq.

Il donne la parole à Monsieur GACOUGNOLLE Eric en précisant que cette manifestation, dans son organisation avait un caractère expérimental.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric précise les retombées positives de cette manifestation ayant mobilisé des associations locales.

Monsieur GOURCON Jean-Marc informe les membres du Conseil que la manifestation du Cabarhecq prévue le 19 octobre 2013 a réuni 447 personnes hors intervenants, soit 385 entrées payantes et 62 entrées exonérées (moins de 13 ans). La manifestation a induit une prise en charge de 750 euros hors frais de SACEM.

- **REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le référé-suspension contre l'arrêté préfectoral n°2013149-0003 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la C.A.N., de la C.C.P.C. et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre a été déposé au tribunal administratif de Poitiers.

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux sur l'intercommunalité.